Réseau de Cancérologie d'Aquitaine

Collège de Gynécologie de Bordeaux et du Sud-Ouest

Union Régionale Médecins Libéraux AQUITAINE

CHARTE D'ADHESION DES PROFESSIONNELS

SURVEILLANCE ALTERNEE DES CANCERS DU SEIN NON METASTATIQUES

Le programme expérimental de surveillance alternée concerne des **patientes volontaires**, prises en charge pour un cancer du sein non métastasé dans la région Aquitaine et arrivant en phase de surveillance post-thérapeutique.

Le plan de surveillance définit une **surveillance standard** (fréquence des visites et des examens) s'appuyant sur les recommandations actuelles.

La patiente bénéficiera de deux consultations de surveillance par an. Soit une à deux consultations annuelles avec le médecin généraliste ou le gynécologue, selon le schéma thérapeutique indiqué dans le « calendrier de surveillance ».

Désignés par la patiente elle-même, dans le respect du libre choix, **les médecins doivent également donner leur accord** pour participer à la surveillance alternée. Le médecin qui initie le traitement et propose la délégation de surveillance est désigné à priori comme **correspondant** de la patiente pour sa surveillance alternée. En cas de situation difficile, c'est vers lui que se tourneront les autres confrères intervenant autour de la patiente.

Les professionnels volontaires s'engagent à :

- suivre une formation, c'est à dire :
  1) assister à une Formation Médicale Continue sur le cancer du sein,
  2) **et soit** participer à **une** Réunion de Concertation Pluridisciplinaire du Centre de Coordination en Cancérologie de leur choix, **soit** participer à **une** consultation d'un oncologue/radiothérapeute de leur choix,
- suivre les patientes concernées selon les recommandations du protocole,
- remplir les éléments d'information nécessaires à la coordination du soin sur un support prédéfini,
- communiquer avec les autres acteurs du suivi.

Les consultations de surveillance (visites prévues dans le calendrier de surveillance) seront réglées directement aux professionnels de santé par la structure de coordination du Réseau ; pour ces actes, les professionnels ne devront donc ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct à la patiente.

En revanche, afin d'être indemnisé, chaque professionnel devra **1)** après chaque visite prévue dans le calendrier, envoyer la fiche de surveillance remplie au 3C où la patiente a été traitée, et **2)** établir un relevé des prestations dérogatoires réalisées, en précisant le 3C de traitement de la patiente, sa date de naissance et la date de la visite. Il appartiendra au Réseau de déterminer la forme et la fréquence de transmission de ce relevé des dérogations.

Etant donné le caractère expérimental de cette mesure, le budget prévisionnel accordé ne pourra en aucun cas dépasser les 1 000 consultations prévues dans le projet. Au-delà, le RCA sera contraint de suspendre le paiement des rémunérations forfaitaires.

En dehors de ces actes dérogatoires (consultations de surveillance prévues dans le calendrier de surveillance), les autres actes réalisés par les professionnels de santé conventionnés restent rémunérés selon la cotation à la NGAP par l'organisme de rattachement de la patiente. Hormis pour les actes dérogatoires directement payés par le Réseau au professionnel, il n'y a donc en dehors d'une reconnaissance d'ALD, aucune dispense d'avance de frais, ou d'exonération du ticket modérateur prévue pour tous les autres actes au bénéfice de la patiente.

NOM Prénom …… Spécialité ……..

Adresse ……..

Ville …… Tél __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Fax __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Mail ……

J'accepte les termes de cette charte et j'adhère à la surveillance alternée ☐ **oui** ☐ **non**

Date __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

Charte à renvoyer SIGNEE au Réseau de Cancérologie d'Aquitaine (garder l'original)

229 cours de l'Argonne - 33076 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 33 32 05 – Fax : 05 57 95 95 61